

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°34/2024 Service Développement économique S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDE DE DENSIFICATION DU
FONCIER PRIVÉ**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation relative au marché d'étude de densification du foncier privé lancée le 13 juin 2024 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 (compte 617).

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché d'étude de densification du foncier privé à l'entreprise suivante : **SEM SONADEV**, sise 10 Esplanade Anna Marly CS 60009 à SAINT-NAZAIRE (44600).

A titre indicatif, les prestations consistent à étudier la possibilité de densification de 10 sites appartenant à des acteurs privés dans les zones d'activités du territoire Estuaire et Sillon, d'une surface de 4000 m² et plus.

Durée

La durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 11 mois, à compter de la date de notification du marché.

Prix

Le montant des honoraires s'élève à : **27 400,00 euros H.T.**

Les prestations sont décomposées, comme suit :

Etapes
Démarrage des prestations (notification)
Réunion de lancement
Etape 1 – Analyse et sélection des 10 sites fonciers identifiés par la CCES
Etape 2 - Livraison de la 1ère étude capacitaire avec note d'opportunité
Etape 3 - Restitution intermédiaire des 5 premiers sites (étude capacitaire avec note d'opportunité)
Etape 4 - Rencontres avec les propriétaires (5 premiers sites)
Etape 5 - Restitution des 5 fonciers restants
Etape 6 - Rencontres avec les propriétaires (5 derniers sites)
Etape 7 - Présentation en Bureau communautaire

En cas de nécessité, la collectivité pourra demander au titulaire la tenue de réunion complémentaire. Il sera alors fait application des prix unitaires fixés au document unique du marché.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 12 juillet 2024

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-Président



Michel MÉZARD

A handwritten signature in red ink, appearing to be "G. Mézard", written over a horizontal line.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 16 JUIL 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

16 JUIL 2024